

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1195 à 1209présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 14

Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« Par dérogation à ce minimum, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel de la réglementation, le nombre de trimestres validés est déterminé en tenant compte de la rémunération soumise à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Il est validé autant de trimestres que le salaire plafonné contient de fois 200 heures rémunérées au SMIC. En 2013, 4 trimestres égalent donc 7544 €. Aucun effet d'aubaine n'est possible puisque la réglementation interdit de valider plus de 4 trimestres par an.

L'introduction d'un second plafond pour ce décompte, fixé selon les informations reçues par la CNAV à 1,5 SMIC, introduit une complexité inutile et crée un préjudice pour de nombreux salariés.

A titre d'exemple tous les salariés intérimaires, saisonniers ou intermittents du spectacle qui ne parviennent à valider leurs 4 trimestres sur quelques mois de travail que parce la totalité de leur salaire (toujours dans la limite incontournable du plafond de la Sécurité sociale) est pris en compte. Si un plafonnement supplémentaire (à 1,5 SMIC ou autre) est introduit, ils ne parviendront plus à valider 4 trimestres par an !

Par ailleurs l'article 14 prévoit un report de cotisations et des droits afférents entre deux années civiles pour permettre de pallier un manque de trimestres. Or la prise en compte dans le salaire annuel moyen d'une année où un seul trimestre a été validé par le biais de ce report pourrait faire chuter ce salaire annuel moyen et donc le niveau de la pension.

Pour ces raisons, cet amendement vise à supprimer l'introduction d'un second plafond et à préciser la portée du report de cotisations.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1195	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1196	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1197	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1198	de	M.	François Asensi
Adt n°	1199	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1200	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1201	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1202	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1203	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1204	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1205	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1206	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1207	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1208	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1209	de	M.	Gabriel Serville